

CONCOURS OUVERTS LES 16, 17, 18 ET 19 JUIN 2026

**POUR L'ADMISSION AU CYCLE DE FORMATION DES
ELEVES-DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS
SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

4^{ème} EPREUVE D'ADMISSIBILITE

(Durée 4 heures – Coef. 4 si Majeure, Coef. 2 si Mineure)

Vendredi 19 juin 2026

**LEGISLATION DE SECURITE SOCIALE
ET AIDE SOCIALE**

CONCOURS INTERNE et 3^{ème} CONCOURS

4^{ème} épreuve

LEGISLATION DE SECURITE SOCIALE ET AIDE SOCIALE

NOTE OPERATIONNELLE

CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS

SUJET (13 pages) :

Le Directeur du Groupe Hospitalier de Territoire dont fait partie votre établissement s'interroge sur les conséquences des dispositions de la LFSS 2026 sur la réforme des retraites de 2023.

Il vous demande de lui rédiger une note sur les enjeux des réformes des retraites et les conséquences en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

SOMMAIRE :

Document n°1 (page 2) :

« Suspension de la réforme des retraites : qui est concerné ? »

Service-public.gouv.fr 27 février 2026

Document n°2 (page 3) :

Réforme et suspension de la réforme des retraites : quels impacts sur les projections de population active à court et moyen terme.

Magali Dauvin, OFCE, Sciences Po Paris, janvier 2026

Document n°3 (page 8) :

Synthèse de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (extraits) Editions Tissot, décembre 2025

Document n°4 (page 11) :

L'évolution des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés des fonctions publiques territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?

Questions politiques et sociales, 7 juin 2023

Document 1. « Suspension de la réforme des retraites : qui est concerné ? ».

service-public.gouv.fr, 27 février 2026

Suspension de la réforme des retraites : qui est concerné ?

Publié le 27 février 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 introduit des ajustements importants sur la suspension de la réforme des retraites. *Service Public* vous explique ce qui va changer à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite et l'augmentation de la durée d'assurance, instaurés par la réforme des retraites de 2023, sont suspendus **jusqu'en 2028**.

L'âge légal à **64 ans** ne s'appliquera plus aux personnes nées en 1968, mais **uniquement aux personnes nées à partir de 1969**. L'âge légal varie selon votre année de naissance, il est fixé entre **62 ans et 9 mois et 63 ans et 9 mois** pour les générations 1964 à 1968.

 **Tableau - ÂGES DE DÉPART À LA RETRAITE ET DURÉES DE COTISATION REQUISES**

Année de naissance	Âge avant la réforme	Âge requis à partir du 1er septembre	Nombre de trimestres avant la réforme	Nombre de trimestres requis à partir du 1er septembre
1964	63 ans	62 ans et 9 mois	171	170
1965 (entre le 1er janvier et le 31 mars)	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois	172	170
1965 (entre le 1er avril et le 31 décembre)	63 ans et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 et 6 mois	63 ans et 3 mois	172	172
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 ans et 9 mois	172	172

La suspension concerne aussi les **carrières longues** pour les personnes dont la date de naissance se situe entre 1964 et 1968.

Document 2. Réforme et suspension de la réforme des retraites : quels impacts sur les projections de population active à court et moyen terme.

Magali Dauvin, OFCE, Sciences Po Paris, janvier 2026

Magali Dauvin

Le 16 décembre 2025, l'Assemblée nationale a voté la suspension du calendrier de relèvement de l'âge légal et de la durée d'assurance prévu par la réforme des retraites de 2023. Cette mesure a été intégrée à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (LFSS 2026) et promulguée fin décembre 2025. Concrètement, la LFSS 2026 gèle temporairement la montée en charge de la réforme 2023 pour les générations nées entre 1964 et 1968. Jusqu'au 1er septembre 2026, les règles en vigueur demeurent applicables ; à partir de cette date, l'âge légal est figé à 62 ans et 9 mois jusqu'à janvier 2028. Dans ce cadre, les générations 1964 à 1968 peuvent partir un trimestre plus tôt que ce qu'impliquait le calendrier initial de 2023¹.

Dans ce billet, nous proposons (i) un rappel des règles introduites par la suspension (et des cohortes réellement impactées à court terme) ; (ii) une variante macroéconomique de population active tendancielle intégrant la suspension par rapport aux projections de 2022².

Ce que change la suspension du calendrier de la réforme de 2023

La réforme des retraites de 2023 reposait sur un relèvement progressif de l'âge légal (par pas de 3 mois par génération) jusqu'à 64 ans³. La LFSS 2026 vient interrompre temporairement cette montée : l'âge légal est gelé à 62 ans et 9 mois (à compter du 1er

¹Voir le site de l'assurance retraite.

²Cette variante peut être vue comme une actualisation de la « variante 2023 » intégrant la suspension. À la différence de l'exercice mené par l'Insee, elle relève d'un ajustement simplifié, construit à partir des résultats Insee, et non d'une re-simulation complète selon leur méthodologie (voir Bechichi et al. (2022)).

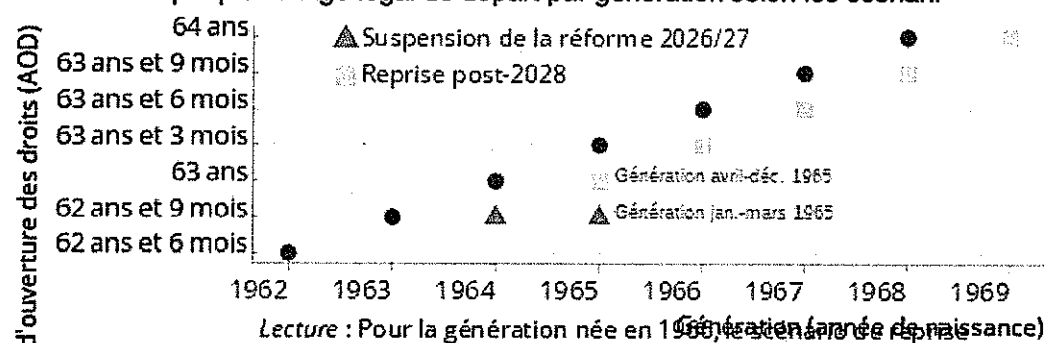
³Voir le n°184 de la Revue de l'OFCE (2024), consacrée à la *Réforme Des retraites et l'emploi des seniors*, en particulier Vers un nouveau recul de l'âge de la retraite : la réforme Borne 2023 de Gannon et al. (2023).

septembre 2026) jusqu'à janvier 2028. La graphique 1 résume cela, les points marrons correspondent à l'âge d'ouverture des droits (AOD) de la réforme des retraites.

Qui bénéficie « immédiatement » de la suspension ? Les générations qui atteignent l'âge légal pendant la période 2026-2027 (c'est qui à dire qui en bénéficie en flux) sont les personnes nées en 1964 ainsi que celles nées au premier trimestre 1965⁴. Ces cohortes sont les premières à arriver au seuil, donc ce sont elles qui concentrent l'effet immédiat sur les départs à la retraite et, mécaniquement, sur l'offre de travail (ce sont les triangles oranges correspondant à la *suspension de la réforme 2026/27*).

Et les générations suivantes ? Pour les cohortes plus jeunes (fin 1965 à 1968), la suspension ne produit pas d'effet visible à court terme, car elles n'atteignent pas l'âge légal pendant la période de gel. En revanche, après 2028, ces générations conservent un décalage de trois mois par rapport au calendrier initial de la réforme de 2023, avantage qui ne se matérialisera qu'au moment où elles atteindront effectivement l'âge de départ.

Graphique 1: Âge légal de départ par génération selon les scénarii



Comment traduire cela dans les projections de population active ?

Une fois la période de gel terminée, le relèvement de l'âge légal reprend graduellement, comme dans la réforme de 2023, mais avec un décalage dans le temps. Concrètement, la cohorte 1965 (avril-décembre) peut commencer à partir en 2028 à 63 ans ; la génération 1966 se voit ensuite appliquer un âge légal de 63 ans et 3 mois (contre 63 ans et 6 mois dans le calendrier initial) ; et ainsi de suite pour les cohortes suivantes.

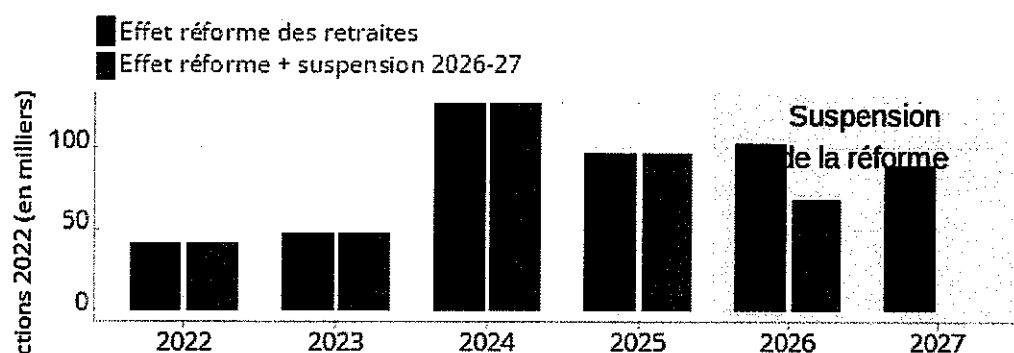
Notre approche suppose implicitement que les personnes concernées par la suspension utilisent effectivement cette opportunité pour partir à la retraite dès que l'âge légal est

⁴Pour ces dernières, la suspension est encore plus favorable. En effet, dans le cadre de la réforme de 2023, leur AOD était relevé à 63 ans et 3 mois ; la suspension le ramène à 62 ans et 9 mois, soit un gain de 6 mois.

atteint, et lorsque les conditions du taux plein sont remplies. Bien que cette hypothèse soit standard pour traduire une modification de règles en effet macroéconomique, elle ne capture pas l'ensemble des comportements possibles (retraite progressive, cumul emploi-retraite, arbitrages individuels, hétérogénéité selon statuts, etc.). Par ailleurs, l'hypothèse d'une liquidation systématique au taux plein doit être nuancée : les comportements de départ peuvent davantage intégrer des choix avec décote ou surcote. Enfin, dans un contexte d'incertitude politique, des comportements de précaution peuvent encourager des départs plus précoces, y compris au prix d'une décote, ce qui suggère que nos projections constituent plutôt une borne haute de population active.

Plutôt que de reconstruire un modèle par cohorte, nous proposons une approximation (voir ci-dessous) consistant à redéployer dans le temps l'effet de la réforme de 2023 afin de produire une variante « réforme + suspension 2026–2027 ». Les implications de ces hypothèses en termes de population active se lisent dans le graphique 2, qui compare l'effet attendu de la réforme de 2023 et celui d'une réforme incluant une suspension en 2026–2027 sur la population active tendancielle, mesuré en écart par rapport aux projections de population active publiées en 2022.

Graphique 2: Impact de la réforme des retraites et de sa suspension sur l'évolution de la population active



Lecture : En 2027, la réforme des retraites de 2023 devait accroître la population active de 89,5 milliers de personnes par rapport au scénario de référence. La suspension du dispositif annule cet effet pour cette année-là.

Note : La population active considérée ici correspond à la population active tendancielle, telle qu'estimée dans les « Projections 2022 ».

Sources : « Une actualisation des projections de population active tenant compte de la réforme des retraites de 2023 » de l'Insee Références « Emploi, chômage, revenus du travail », édition 2023, Insee, calculs OFCE.

ctive par rapport aux projections 2022 (en milliers)

orbe

Implications pour les projections à court terme (2026–2027) En 2026, la réforme 2023 a un impact positif sur la population active : +103 milliers de personnes actives par rapport au scénario de référence. La suspension ne s'applique qu'à partir de septembre, donc elle ne modifie qu'une partie de l'année : l'effet retenu dans notre variante est de +69 milliers.

En 2027, l'effet est plus net : dans le scénario initial, la réforme 2023 devait accroître la population active de +90 milliers ; la suspension annule cet effet sur l'année, si bien que

la population active tendancielle suit alors les projections 2022⁵.

Comment prolonge-t-on la reprise progressive après 2028 ? L'idée de la reprise progressive est de restituer progressivement l'effet réforme décalé dans le temps⁶. On formalise cela par une règle de moyenne pondérée pour $t \geq 2028$:

$$\Delta PA_t^{\text{Réforme+suspension}} = \frac{1}{3} \times \Delta PA_{t-2}^{\text{Réforme}} + \frac{2}{3} \times \Delta PA_{t-1}^{\text{Réforme}}$$

Cette relation traduit le fait qu'en 2026, la suspension n'affecte que le dernier tiers de l'année (graphique 2). L'effet est ensuite progressivement réalloué dans le temps, ce qui se manifeste par un décalage de la montée en charge : l'effet de la réforme réapparaît, mais selon un calendrier retardé. Il en résulte, à terme, un rattrapage en niveau (voir graphique 3). À l'horizon 2030, la suspension réduit la population active d'environ 88 000 personnes par rapport à ce qu'elle aurait été avec la seule réforme de 2023. En revanche, l'impact à long terme est quasi nul : la réforme des retraites accroît la population active de 604 milliers de personnes par rapport au scénario de référence, tandis que la réforme assortie de sa suspension conduit à une hausse très proche, de 602 milliers.

Comme l'indique l'Insee⁷, l'exercice variantiel 2023 doit être interprété avant tout comme une actualisation des projections de population active, plutôt que comme un exercice visant à isoler précisément l'effet causal de la réforme des retraites : il peut donc être lu comme une borne supérieure de l'impact de la réforme sur la population active. Dans cette perspective, si l'on reprend les simulations de l'Assurance retraite utilisées par Ducoudré & Heyer (2024) qui indiquent un effet de la réforme 2023 à l'horizon 2026 de +158 000 personnes dans la population active, contre +338 000 dans l'exercice Insee⁸, l'effet de la réforme avec suspension sur la population active serait ramené à +25 000 en 2026, contre +69 000 dans le graphique 2 pour 2026.

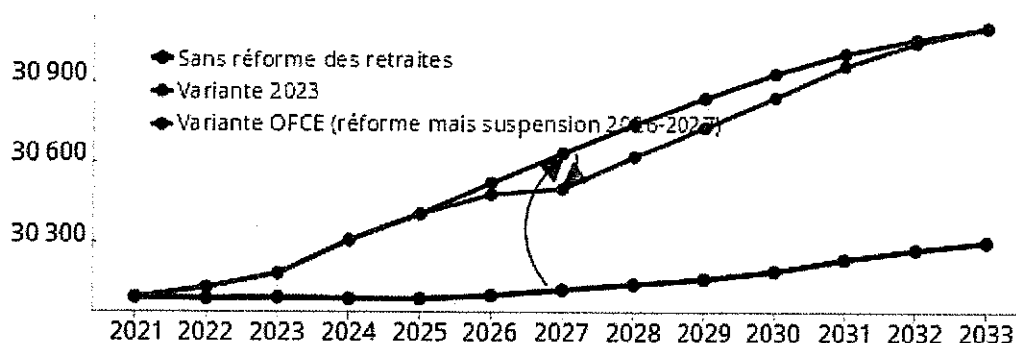
⁵Voir les (projections de la population active en 2022)[<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6453758?sommaire=6453776&q=projections+de+population+active>] ainsi que le document de travail associé, Les Projections de la population active à l'horizon 2080, n°2022-06, juillet 2022 de Bechichi et al. (2022).

⁶À ce stade, nous écartons l'hypothèse d'une suspension définitive de la réforme des retraites — qui pourrait être portée par un·e candidat·e élu·e —, tout comme celle d'un rattrapage abrupt du calendrier de la réforme de 2023.

⁷Voir l'Encadré - Méthodologie, hypothèses et limites de l'exercice variantiel de projection de population active de Fabre et al. (2023).

⁸On retranche les 40 000 actifs supplémentaires de la « variante 2023 », qui s'expliquent par une hausse du taux d'activité des jeunes (notamment via l'apprentissage ; voir Fabre et al. (2023)).

Graphique 3: Évolution de la population active tendancielle (2021-2033)



Lecture : En 2027, en cumulé, la réforme des retraites de 2023 (flèche marron) accroît la population active d'environ 500 000 personnes. La suspension réduit une partie de ce surplus : dans le scénario "réforme + suspension" (courbe orange), l'écart n'est plus que de 377 000 personnes, soit 132 000 de moins que dans le scénario de réforme 2023.

Note : La courbe noire, correspondant au scénario sans réforme est appelée «Projections 2022» dans les documents (excel) de l'Insee.

Sources : « Une actualisation des projections de population active tenant compte de la réforme des retraites de 2023 » (Insee Références « Emploi, chômage, revenus du travail », édition 2023, Insee), calculs OFCE.

OFCE

Du point de vue de la prévision, la question des effets de la suspension du relèvement de l'âge légal sur le marché du travail — et notamment sur le chômage — reste largement ouverte⁹. En première approche, l'effet est surtout "comptable" : en facilitant des départs plus précoces, la suspension réduit la population active par rapport au scénario de réforme 2023 ce qui à emploi inchangé, diminue mécaniquement le nombre de chômeurs. Mais l'emploi peut lui aussi s'ajuster (remplacements plus ou moins rapides, tensions de recrutement), et la baisse de l'offre de travail peut modifier les équilibres d'ensemble (salaires, productivité, demande), rendant l'impact final sur le chômage ambigu¹⁰.

Références

- Bechichi, N., Fabre, M., & Olivia, T. (2022). *Projections de la population active à l'horizon 2080* (Documents De Travail De L'insee - INSEE Working Papers Nos. 2022-6). <https://ideas.repec.org/p/nse/doctra/2022-06.html>
- Ducoudré, B., & Heyer, É. (2024). Quelles conséquences macroéconomiques doit-on attendre d'une réforme des retraites à court et moyen termes?: Une analyse d'impact à l'aide d'un modèle macroéconométrique trimestriel. *Revue De L'ofce*, 184(1), 81–100. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/6-184OFCE.pdf>
- Fabre, M., Olivia, T., & Rubin, J. (2023). *Une actualisation des projections de population active tenant compte de la réforme des retraites de 2023* [Technical re-

⁹Les lecteurs peuvent se référer à Lavigne (2025) qui traite (entre autre) de l'interaction entre les systèmes de retraite et le marché du travail.

¹⁰Les simulations du modèle E-mod, qui tiennent compte du scénario de l'Assurance retraite décrit plus haut (Ducoudré & Heyer (2024)), suggèrent qu'un recul de l'AOD d'un trimestre par génération augmenterait le taux de chômage de 0,1 point la première année, 0,2 point la deuxième et 0,4 point la troisième.

Retraite

Refonte du dispositif cumul emploi-retraite (art. 102)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 prévoit une révision en profondeur du régime du cumul emploi-retraite, qui permet à un retraité de reprendre une activité professionnelle et d'en cumuler les revenus avec sa pension de retraite.

Ce dispositif est ouvert sous certaines conditions :

- le salarié doit avoir liquidé toutes les pensions de retraite, de base et complémentaires, françaises et étrangères, auxquelles il pouvait prétendre ;
- il doit remplir les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Si ces conditions sont respectées, le retraité pourra cumuler intégralement la rémunération liée à la reprise d'activité avec sa pension de retraite : on parle de cumul emploi-retraite total.

Dans le cas contraire, la reprise d'une activité reste possible mais le cumul des revenus d'activité et de retraite de base sera plafonné, à hauteur de 160 % du SMIC ou du dernier salaire perçu s'il est plus élevé. De plus, si l'activité est reprise chez le dernier employeur, un délai minimum de 6 mois après la liquidation de la pension est requis. On parle ici de cumul emploi-retraite partiel.

Notez-le.

Depuis le 1er septembre 2023, le cumul emploi-retraite total permet d'acquérir de nouveaux droits à la retraite sur ses revenus d'activité, et de ne plus cotiser « à perte ».

La loi instaure une nouvelle organisation, avec 3 régimes distincts applicables selon l'âge du retraité :

- avant l'âge légal de départ à la retraite : le cumul des revenus d'activité avec la pension de retraite serait interdit. Tout revenu d'activité perçu réduirait le montant de la pension de retraite à due concurrence, dès le premier euro ;
- entre l'âge légal de départ à la retraite et 67 ans : le cumul serait autorisé dans la limite d'un plafond fixé par décret. Les revenus dépassant ce plafond seraient déduits du montant de la pension de retraite à hauteur de 50 % ;
- à partir de 67 ans (taux plein automatique) : les revenus d'activité pourront être intégralement cumulés avec la pension de retraite, et permettront de créer de nouveaux droits à la retraite. La pension complémentaire versée lors de la cessation définitive d'activité ne serait plus plafonnée à 5 % du PASS, et pourrait tenir compte des périodes d'activité chez le dernier employeur, sans délai de carence.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux assurés qui entrent en jouissance de leur première pension de retraite de base à compter du 1er janvier 2027. Elles ne

s'appliqueront pas aux personnes ayant déjà perçu une autre pension de base avant cette date, sauf pour certaines pensions relevant de régimes spéciaux.

Prise en compte de trimestres supplémentaires pour la retraite anticipée (art. 104)

Les salariés ayant débuté leur activité jeunes et qui justifient d'une durée d'assurance suffisante, peuvent bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue.

Notez-le.

Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, il faut atteindre l'une des 4 bornes d'âge comprises entre 16 et 21 ans, ainsi qu'une durée d'assurance minimale.

Certaines périodes d'assurance sont réputées avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré. On parle alors de « périodes réputées cotisées ».

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 prévoit la prise en compte de trimestres de majoration de durée d'assurance liés aux enfants (maternité, adoption, éducation, congé parental d'éducation) pour accéder à la retraite anticipée « carrières longues ».

Ces trimestres seront considérés comme des « périodes réputées cotisées ».

Le nombre de trimestres pris en compte serait fixé par décret. La limite de deux trimestres a déjà été évoquée par le Gouvernement.

La mesure s'appliquera aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026.

Suspension de la réforme de la retraite (art. 105)

Pour rappel, la réforme des retraites de 2023 a allongé l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968.

Pour les assurés nés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge légal a été fixé de manière croissante à raison de trois mois par génération.

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, la réforme des retraites imposait d'atteindre les 172 trimestres (43 ans) dès 2027 au lieu de 2035. Cela s'appliquait dès la génération née en 1965.

Notez-le.

Les personnes partant à la retraite à 67 ans bénéficient toujours automatiquement d'une retraite à taux plein (sans décote) même si elles n'ont pas travaillé 43 ans.

Lors de sa déclaration de politique générale, le 14 octobre dernier, le Premier ministre avait annoncé la suspension de la réforme des retraites en attendant qu'il y ait un nouveau débat devant le Parlement.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 suspend le report de l'âge légal de départ à la retraite et relève la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une retraite au taux plein.

Le texte décale ainsi d'une génération le rythme du calendrier de report de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Concrètement, les assurés des générations 1964 à 1968 pourraient partir trois mois plus tôt qu'actuellement.

Il abaisse également d'un à deux trimestres la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une pension de retraite au taux plein pour les générations 1964 et 1965.

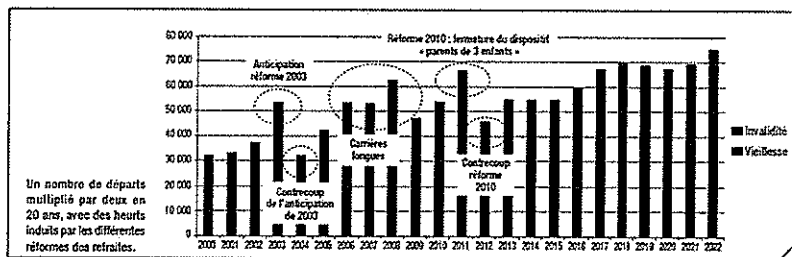
Cette suspension s'appliquera aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026, afin que les assurés bénéficiant d'un départ anticipé, au titre du dispositif pour longues carrières, inaptitude et invalidité, puissent bénéficier de l'abaissement de la durée d'assurance requise prévue pour leur génération, à compter de cette date.

Document 4. L'évolution des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés des fonctions publiques territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?
Questions politiques et sociales, 7 juin 2023

En 2022, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, la CNRACL, a attribué 86 666 nouvelles pensions, dont 75 264 de droit direct et 11 402 de droit dérivé. Cet article propose une mise à jour de celui de septembre 2022 avec la prise en compte des départs en retraite de l'année 2022.

Parmi les droits directs, près des deux tiers sont issus de la fonction publique territoriale. Bien qu'en augmentation tendancielle pendant les années 2010 du fait de la démographie du régime, le nombre de nouveaux pensionnés a connu de fortes variations d'une année sur l'autre en raison des réformes des retraites successives (graphique 1).

Graphique 1. Évolution du nombre de nouveaux pensionnés de droit direct



©Source : QPS-Les brèves n°20.

Graphique 1. Évolution du nombre de nouveaux pensionnés de droit direct. Note de lecture : un nombre de départs multiplié par deux en 20 ans, avec des heurts induits par les différentes réformes des retraites.

La réforme de 2003 a ainsi généré deux vagues de départs : une première fin 2003, conséquence d'une anticipation des effets redoutés des nouvelles règles mises en application dès le 1er janvier 2004, et une seconde entre 2006 et 2008, en lien avec la montée en charge du dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

Les mesures adoptées dans le cadre de la réforme de 2010 ont également eu un fort impact sur les flux de départs. La fermeture du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants a tout d'abord occasionné une vague massive de sorties pour ce motif en 2011, tandis que la réduction de 15 à 2 ans de la durée minimale de service pour bénéficier d'une pension du régime augmentait durablement le nombre de nouveaux pensionnés. A contrario, la montée en charge du décalage de 60 ans à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite a engendré une stabilité entre 2013 et 2015 du flux de nouveaux pensionnés.

En 2022, le flux de départ des droits directs vieillesse a fortement augmenté par rapport à 2021, + 12 % pour l'ensemble et +25 % sur le champ des seuls départs en catégorie active. Il n'est pas exclu que cette hausse soit en partie imputable à des personnes anticipant leur départ par crainte de voir leurs droits réduits avec la réforme de 2023.

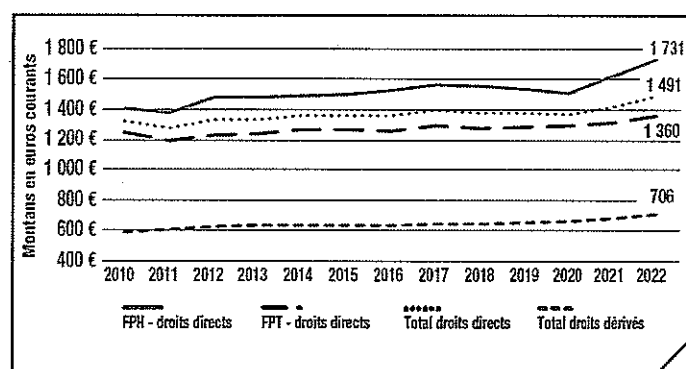
L'autre fait stylisé est la forte augmentation de l'âge moyen à la liquidation des droits directs vieillesse, passé de 58,4 ans en 2010 à 62,1 en 2022. Si cette hausse très nette doit beaucoup au relèvement de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits, d'autres facteurs ont probablement joué comme la hausse, génération après génération, de la durée d'assurance requise pour le taux plein, ou bien la réduction progressive de la part des fonctionnaires éligibles au dispositif de catégorie active, notamment à l'hôpital (voir le QRS-Les études 31).

En revanche, la durée validée moyenne des droits directs vieillesse est restée relativement stable sur les douze dernières années en raison du poids grandissant des pensionnés validant moins de 15 ans de service. Elle s'est élevée à 119,4 trimestres en 2022.

60 % des agents nouvellement retraités en 2022 sont issus de la catégorie hiérarchique C. Cette proportion est en baisse de 7 points par rapport aux années précédentes, principalement en raison du reclassement en catégorie B des aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

La pension moyenne mensuelle des nouveaux pensionnés de droit direct s'élève à 1 491 € brut en 2022, en progression de 12,8 % par rapport à 2010 (en € courants). Cette augmentation a été particulièrement marquée entre 2020 et 2022 dans le versant hospitalier (+14,6 % contre +5,0 % chez les territoriaux), sans doute en raison des mesures de revalorisation de carrière mises en œuvre suite au Ségur de la santé de 2020 (graphique 2).

Graphique 2. Évolution du montant de la pension mensuelle moyenne



©Source : QPS-Les brèves n°20

Graphique 2. Évolution du montant de la pension mensuelle moyenne. Note : Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions orphelins.